

Arrêté DAJIM n°63/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : actes de gestion des personnels

Délégation de signature est donnée à Mme **Lucile SASSATELLI** et, en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) des agents d'Université Côte d'Azur affectés à EFELIA Côte d'Azur,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget d'EFELIA Côte d'Azur, sauf pour eux-mêmes et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.
- les états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataires intervenant dans les formations EFELIA Côte d'Azur
- les contrats pour les enseignants chercheurs contractuels payés par EFELIA Côte d'Azur

ARTICLE 2 : correspondance

Délégation de signature est donnée à Mme **Lucile SASSATELLI** et, en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- lettres de mission des chaires sélectionnées sur appel à projet d'EFELIA Côte d'Azur,
- lettres de soutien à divers projets déposées en lien avec EFELIA Côte d'Azur qui n'engagent pas financièrement l'établissement
- attestations de bourses qui sont remises aux étudiant.es lauréats et qui leur permettent de justifier du montant perçu auprès des administrations françaises.
 - attestations de suivi des formations continues qui pourraient être remises aux participant.es
 - devis pour les formations payantes facturées par EFELIA Côte d'Azur

ARTICLE 3 : affaires financières

Délégation de signature est donnée à Mme **Lucile SASSATELLI** et en cas d'empêchement à Mme **Diana SEBBAR**, pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur et porte exclusivement sur les Services opérationnels E81F01, E81 et E81P01.

Cette délégation concerne uniquement :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°77/2024 en date du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

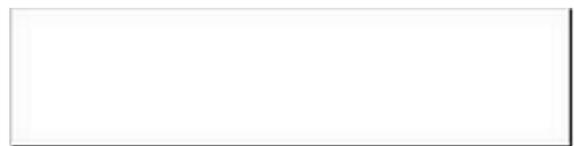
ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur général des services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copie :

M. Le Recteur de Région académique Chancelier des universités

Mme la DGSA Ressources humaines et modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s